



DECISION N°2023-04

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

MISSION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU TERRITOIRE 2023

DISPOSITIF EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

« Terre de Légendes – Parcs naturels et résidences d'artistes »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux s'inscrit dans le cadre de sa mission d'Éducation à l'Environnement et au Territoire dans une démarche de **développement de projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce programme d'actions EAC, élaboré dans le cadre de l'InterParcs « Education », propose de mettre en place et de financer des résidences artistiques d'action culturelle. Celles-ci se déclineront chaque année dans trois Parcs de la Région SUD autour d'un thème commun, « Terres de légendes ». Cette thématique vise à permettre une appropriation des patrimoines immatériels du territoire en s'appuyant sur l'expression artistique. Ce travail se fera dans le cadre d'une démarche participative associant la population, et plus particulièrement les jeunes et les scolaires. Chaque année, 3 parcs accueilleront un artiste en résidence, sur 10 semaines. Un appel à candidatures permettra de sélectionner les artistes.

Le partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et les neuf Parcs naturels régionaux sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat précisant les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution du dispositif EAC.

La subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur permettra la prise en charge financière de la rémunération de l'artiste sélectionné pour la résidence, rémunération formalisée par la signature d'un contrat de résidence de création et de transmission, et à hauteur de 12 500€ TTC subventionnable à 80%.

La subvention sollicitée auprès du service du Conseil Régional en charge des Parcs Naturels Régionaux permettra la prise en charge financière des charges de fonctionnement et de coordination liées à la résidence à hauteur de 6 250 € TTC par résidence subventionnable à 80%.

DECIDE,

De solliciter pour 2023, la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 12 500€ TTC subventionnable à 80% et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 6250 € subventionnable à 80%,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 02/03/2023

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC